

| | |
|--|---|
|  <p>COMMUNE DE ROBION</p> | <p style="text-align: right;">AR 2025-031</p> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la place de la Libération</p> |
|--|---|

6.4.2 Ronde de ROBION – Place de la Libération

Le Maire de Robion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 28 janvier 2025 de l'ARCL sise Hôtel de Ville, 84440 ROBION représentée par son Président M. Laurent HILAIRE,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la place de la Libération cadastrée section BA n°247 pendant la durée de la Ronde de Robion qui aura lieu le dimanche 2 mars 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sur la place de la Libération sera uniquement autorisé pour les véhicules des centres pour personnes porteuses de handicaps, présents pour participer à la Ronde de Robion le dimanche 2 mars 2025 de 7 heures à 18 heures. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été affiché
le 5 février 2025
Le Maire Patrick SINTES

Fait à Robion, le 31 janvier 2025.
Le Maire,
Patrick SINTES

